

La discipline

Numéro d'inventaire : 1979.22823

Auteur(s) : Institut Pédagogique National (France)

Type de document : littérature grise

Éditeur : Institut pédagogique national

Période de création : 3e quart 20e siècle

Date de création : 1959

Inscriptions :

- lieu d'édition inscrit : 29, rue d'Ulm, Paris Ve

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Feuille double.

Mesures : hauteur : 27 cm ; largeur : 21 cm (dimensions des feuilles)

Mots-clés : Punitons

Récompenses et témoignages de satisfaction

Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif

Utilisation / destination : enseignement (L'étude consiste à faire état du système disciplinaire au niveau scolaire : le rôle du maître, le but attendu de la discipline (former les enfants à leur vie d'adulte).)

Historique : Il s'agit d'une étude produite par l'Institut pédagogique national de Paris, du Service de documentation et d'information au sujet de "La discipline" de mai 1959.

Représentations : instruction, punition, récompense

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

INSTITUT
PEDAGOGIQUE NATIONAL
29, rue d'Ulm - PARIS V^e
o
2^e Bureau
Service de Documentation et d'Information

France
Discipline

LA DISCIPLINE

"Tant vaut la discipline, tant vaut l'école", écrivait, en 1882, Ferdinand Buisson, dans le *Dictionnaire d'instruction primaire*. Cette formule, valable pour tous les degrés d'enseignement, si l'on donne un sens assez large au terme "discipline", l'a été également à tous les âges de l'humanité, sous toutes les latitudes, depuis le jour où fut dispensé un savoir à une collectivité d'enfants, depuis la première fois où celui qui enseignait des enfants s'avisa qu'ils ne devaient pas parler plus fort que lui.

Dans la présente note, nous étudierons uniquement la discipline scolaire, bien qu'il soit difficile de séparer nettement les conceptions de la discipline vis-à-vis des enfants individuellement et vis-à-vis des enfants en groupe.

Pour définir la discipline scolaire, on peut encore s'en tenir aux conceptions qui ont prévalu au début du siècle. Si la discipline signifie étymologiquement le fait d'apprendre et la manière d'apprendre, si elle désigne la façon d'instruire et par extension la matière même de ce que l'on enseigne, l'usage a donné au mot "discipline" l'idée d'éducation et de direction morale en réservant au mot "doctrine" l'idée d'enseignement et de direction intellectuelle. On peut définir la discipline comme l'ensemble des règles et des influences au moyen desquelles on peut gouverner les esprits et former les caractères par des moyens s'exerçant soit sur l'élève isolé, soit sur un groupe d'élèves. En ce qui concerne la discipline scolaire, il s'agit principalement d'en définir les normes quand il s'agit d'éducation à l'intérieur d'un établissement, bien que, pour une discipline bien comprise, les mêmes principes de base doivent être mis en application vis-à-vis d'un individu ou d'une collectivité.

Le débat entre la manière forte et la manière douce en matière disciplinaire ne date pas d'aujourd'hui. L'actualité, l'étude des causes de l'augmentation de l'adaptation et de la délinquance juvénile en France et dans la majeure partie des pays du monde, ont remis en vedette les discussions sur les différentes conceptions en matière éducative, en commençant par l'éducation de l'enfant au berceau. Faut-il préférer une discipline stricte à la mode du "laisser faire, laisser aller" pour empêcher que l'enfant généré dans ses impulsions immédiates, n'engendre des complexes graves pour l'avenir ? Faut-il "la main de fer sous le gant de velours" ? Faut-il imposer des règles strictes ou réussir à convaincre la collectivité d'enfants qu'ils ont intérêt à adopter ces règles ? On peut dire qu'en matière de discipline scolaire se joue toujours le grand débat entre la morale kantienne et les conceptions de Guyau :

d'une morale sans obligation ni sanction.

- 2 -

Le débat est donc entre la méthode autoritaire et la méthode libérale, entre une discipline qui agit par des contraintes extérieures, afin de faire respecter les droits du maître et qui ne suppose aucune exception, et une discipline qui tient plus à se faire comprendre qu'à s'imposer et qui semble être plus choisie par l'élève que prescrite par le maître.

En matière d'éducation morale, le philosophe anglais Spencer lui a donné pour but de

"former un être apte à se gouverner lui-même, non à être gouverné par les autres".

Le meilleur système de discipline serait donc celui qui apprend à l'enfant à se contrôler lui-même. Il ne faut pas perdre de vue que la discipline scolaire n'est pas un but en soi. Elle n'a pas été inventée pour apprendre à l'enfant le respect de l'obéissance passive à des règles dont il ne peut admettre la légitimité s'il n'en reconnaît pas le bien-fondé. La discipline scolaire est nécessaire pour permettre à une collectivité d'enfants de profiter au maximum de l'enseignement qui lui est dispensé, en maintenant dans des bornes raisonnables la spontanéité naturelle des enfants, leur besoin de mouvement, d'expression immédiate, etc.

La majorité des psychologues et des pédagogues contemporains ont rejeté sans appel toutes les tentatives d'assimilation de la discipline scolaire à la discipline militaire telle qu'elle était pratiquée dans les lycées napoléoniens, dans certaines écoles prussiennes, ou par des maîtres qui croyaient faire oeuvre féconde d'éducateur puisqu'ils avaient obtenu de leurs classes une obéissance rigoureuse et immédiate à des règles rigides permettant d'assimiler l'ensemble des enfants à une collectivité d'animaux dressés agissant par réflexes conditionnés.

La discipline n'est pas une fin en soi ni l'objectif essentiel que doit poursuivre le maître. Elle ne doit être pour lui que le meilleur moyen de pouvoir dispenser son enseignement dans les meilleures conditions possibles. Autant dire que l'on ne peut formuler des règles strictes pour l'établissement de la discipline, pas plus que pour des méthodes infaillibles de lecture. Comme l'écrit Ferdinand Buisson :

"Les prescriptions des règlements scolaires, l'uniformité d'exercice et de mouvement, la loi du silence et de l'immobilité que nous imposons dans nos écoles, se sont pas des devoirs moraux à proprement parler mais seulement des nécessités résultant du fait matériel de la réunion d'un grand nombre d'enfants dans un même local sous la direction d'un même maître qui doit suffire à tous et à toutes".

S'il existait un moyen de laisser s'exprimer spontanément le désir de liberté, la spontanéité et la gaieté de l'enfant (comme on tente de le faire dans les écoles maternelles et dans certaines écoles nouvelles à effectif limité) sans que les études en pâtissent, ce serait un gain et pour l'enfant et pour le maître, mais comme les deux objectifs ne peuvent se concilier, il faut que les règles et les limites nécessairement apportées à la liberté de l'enfant ne constituent pas l'essentiel de la discipline et ne soient pas considérées comme un axiome intangible.

Ceci étant posé, si les règlements généraux ayant trait à la discipline scolaire émanent de l'administration, c'est à chaque directeur d'établissement qu'appartient la réglementation des détails et à chaque maître l'application de cette réglementation. Ces stipulations ne sauraient être les mêmes dans une école rurale à classe unique, dans une école urbaine à classes nombreuses, dans un établissement de filles ou de garçons, etc.

2

- 3 -

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de toutes les stipulations de la discipline, en ce qui concerne l'exactitude, la propreté, le silence, les compositions, etc. Nous insisterons surtout sur le fait que la valeur et la portée de la discipline dépendent essentiellement du maître qui l'applique et des moyens qu'il emploie pour l'obtenir. L'ordre, la tenue d'une classe, les rapports entre le maître et les élèves n'ont aucune valeur éducative s'ils ne sont obtenus que par la crainte des punitions distribuées automatiquement. Elles n'ont valeur éducative que si l'enfant en constate lui-même la nécessité et comprend qu'un règlement est indispensable, et ne représente pas de la part de ses maîtres un désir de brimade.

L'enfant a besoin non de se sentir contraint mais de percevoir des limites à son libre arbitre. Combien d'enfants trop gâtés dans leur famille se révèlent des élèves modèles et parfaitement sages parce qu'ils sentent obscurément la nécessité des contraintes, parce qu'ils apprécient l'ordre dans lequel s'effectuent les rentrées ou les sorties de classe, le silence pendant les cours, non pas un silence figé et glacé qui tue toute vie, mais un silence actif, pourrait-on dire, obtenu par la volonté des enfants de tendre toute leur intelligence vers la compréhension de la leçon.

Chaque maître obtient ce silence à sa façon, chacun établit pour tous l'horaire de la classe, les règles de tenue des cahiers, la façon de manœuvrer les élèves au sein même de la classe au cours des différentes leçons. Des cahiers et des livres bien tenus dans une serviette d'écolier témoignent le plus souvent en faveur d'une bonne discipline de classe. Cette bonne discipline est nécessaire également pendant la récréation où l'enfant, libre de ses mouvements et de sa voix, doit tout de même avoir le sentiment que cette liberté est limitée par celle de ses camarades.

Si dans l'enseignement secondaire la multiplicité des maîtres permet aux élèves, dans la même journée, d'expérimenter des méthodes de discipline différentes, ces faits mettent en lumière l'importance de l'apport de chaque élève dans l'établissement de la discipline et aussi le rôle du maître : telle classe de mathématiques est renommée pour sa bonne tenue et le maître qui la prend en histoire l'heure suivante a l'impression de se trouver en face de sauvages déchaînés.

Les enfants sentent immédiatement le point faible du maître, ils savent que punitions et heures de "colla" pleuvent parce que le maître n'a pas su s'imposer à eux et obtenir d'eux l'obéissance, la docilité qu'ils accordent spontanément à d'autres professeurs. Il est évident que la difficulté consiste à obtenir un résultat d'une collectivité composée de caractères très différents. Un enfant timide ou expansif, un orgueilleux ou trop humble ne réagit pas de la même façon. Le maître doit avoir conscience des caractères différents des enfants et effectuer

"ces études psychologiques qui seules permettent de garder l'autorité et d'exercer sur le développement moral de l'enfant une action féconde".

La première règle qui domine toutes les règles de pédagogie, qui devrait servir de base à tous les systèmes d'éducation, impose au maître l'obligation d'étudier et de connaître le caractère de tous ses élèves, obligation plus facile à suivre dans une classe unique ou dans une école rurale, où l'instituteur peut suivre l'enfant de l'âge de 6 ans au certificat d'études, que dans les classes urbaines du premier et du second degré où certains cours ne mettent en présence enfants et professeurs que pendant une ou deux heures par semaine. C'est à ce fait qu'est due la difficulté de maintenir une vraie discipline dans des cours de dessin, de chant ou de gymnastique par exemple, non pas seulement parce que ce sont des matières secondaires, et que les enfants y trouvent une sorte de souape d'écoulement même s'ils aiment dessiner ou chanter, mais parce que le maître risque de rester pour eux un étranger qui ne les connaît pas.

3

- 4 -

Les classes actuellement surchargées ne permettent pas aux maîtres de connaître les réactions possibles des enfants qui ne se sont pas signalés comme bons élèves ou comme mauvaises têtes. La discipline est moins facile et risque d'être plus aveugle que parmi un nombre limité d'enfants. Mais le maître doit se tenir de façon plus ferme encore à l'observation consentie à la loi commune qu'il a imposée; il doit éviter aussi qu'une infraction individuelle à cette discipline ne devienne un drame pour toute la classe, un motif à sanction générale, éviter surtout l'injustice de la punition collective à moins qu'il n'ait fait sentir et admettre par l'ensemble de la classe le sens de la responsabilité collective.

Le maintien de la discipline d'une classe est beaucoup plus facile avec un maître qui impose le respect immédiatement à ses élèves, l'âge du professeur n'est pas en cause, mais sa dignité personnelle, sa tenue. L'enfant a naturellement horreur du débraillé, des grandes personnes d'une familiarité trop grande. Il a un sens inné de la justice et supportera mal que lui impose l'exactitude un maître toujours en retard, que lui reproche son écriture, un maître dont il ne déchiffre pas les corrections. D'une façon générale il n'admettra pas d'être puni pour son désordre, ses écarts de langage et sa mauvaise tenue s'il a le sentiment que le maître est beaucoup plus indulgent pour lui-même qu'il ne l'est pour ses élèves. Un maître qui aura puni à tort perdra son prestige auprès des enfants et, ce qui est plus grave, leur confiance. Un maître qui manifeste ostensiblement sa préférence pour tel ou tel de ses élèves, encourt par là la réprobation d'une classe qui se laissera beaucoup plus aisément guider par un maître sévère à condition de reconnaître l'infailibilité de la discipline qu'il fait observer, des sanctions ou des récompenses qu'elle comporte.

*
* . *

Le problème des sanctions ou des récompenses est l'un des chapitres particuliers de la discipline, mais qui ne saurait être traité en même temps. Si pour la discipline courante chaque chef d'établissement, chaque maître, a une certaine latitude d'application, les infractions graves à cette discipline, telles que les fraudes en composition, les absences injustifiées opérées en cachette des parents comme des maîtres, toutes les infractions entraînant un inconvénient grave pour un individu ou pour l'ensemble de la communauté ont fait l'objet d'une réglementation pour les différents degrés d'enseignement. Nous avons voulu insister surtout sur l'importance d'une discipline judicieuse et judicieusement appliquée par le maître, c'est-à-dire présentée à l'enfant non comme une contrainte qui s'ajoute à celle des devoirs et des leçons mais comme le seul moyen pour lui de tirer profit de ces devoirs et de ces leçons. Et, comme une préparation nécessaire à sa vie d'adulte, il doit comprendre dès l'école que la liberté personnelle nécessairement limitée par la liberté des autres ne serait pas garantie sans un minimum de règles, auxquelles il est non seulement nécessaire, mais aussi avantageux de se soumettre.



33.02. / 22823